

ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À 3 ANS: QUELS ENJEUX ET QUELS OBSTACLES ?

Par Jacqueline Fastrès

Depuis 2020, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les enfants doivent suivre un parcours scolaire reconnu à partir de l'âge de 5 ans¹. Cette mesure s'inscrit dans un allongement de la scolarité dont l'esprit de la loi est de permettre à tous les enfants d'aller à l'école depuis l'âge de 5 ans (ce qui correspond généralement à la 3^e maternelle), jusqu'à leur majorité, soit 18 ans, sans en être empêchés².

Quatre ans après la mise en œuvre de cette obligation scolaire à 5 ans, l'objectif de la nouvelle coalition politique est de réduire encore l'âge de l'inscription en maternelle et de l'avancer à 3 ans. La DPC pour la législature 2024-2029, datée du 11 juillet 2024³, l'expose de la sorte :

Enfin, si la loi du 23 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire a ramené l'âge de l'obligation scolaire de six à cinq ans à partir de l'année scolaire 2020-2021, le Gouvernement entend favoriser la fréquentation de l'école à partir de trois ans. Pour ce faire, il entend attirer l'attention du Gouvernement fédéral sur la nécessité, dans ce cas de figure, de réformer le mécanisme de financement des Communautés, plus particulièrement le dispositif de la clé-élèves⁴.

En effet, si le taux d'inscription à cet âge est de 96,6 % en Wallonie et de 85,5 % à Bruxelles, ces moyennes cachent en réalité d'importantes disparités locales. Or, le Gouvernement estime qu'une telle mesure peut avoir des impacts bénéfiques, comme l'épanouissement des enfants concernés, la réduction du redoublement, le meilleur ancrage des élèves dans la société et une meilleure maîtrise de la langue. Elle bénéficie en particulier aux enfants de familles en situation précaire, moins sensibles à la fréquentation de l'enseignement maternel, et favorise l'épanouissement de la femme.

1 https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49466_026.pdf

2 Le site <http://www.enseignement.be> l'explique ainsi : « Le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution belge en son article 24, mais également par différents textes internationaux. Ainsi, la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique en 1991, prévoit en son article 28 que les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation. En plus d'être un droit, l'instruction d'un mineur est une obligation qui incombe à chaque parent ou personne investie de l'autorité parentale. » <http://enseignement.be/index.php?page=24546&navi=4671>

3 https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=42b50671ba347bb8079d509f45c14ebb0bfb947&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/DPC2024-2029.pdf

4 La clé-élèves est un des paramètres qui interviennent dans le calcul des dotations perçues par la Communauté française dans le cadre de la LSF (loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions) du 16 janvier 1989, qui définit de manière précise le mécanisme des transferts financiers organisés entre l'État fédéral et les Communautés et Régions suite au transfert de compétences vers les entités fédérées. La clé-élèves équivaut à la part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans inscrits régulièrement dans les écoles des deux communautés, française et flamande.

Valérie Glatigny, nouvelle ministre de l'enseignement obligatoire, dans une interview accordée au Soir lors de la rentrée scolaire, incluait l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dans une série d'autres dispositifs. A la question qui lui était posée : « Pourquoi les performances scolaires ne sont-elles pas meilleures en Fédération Wallonie-Bruxelles, au vu du financement octroyé à l'éducation ? », elle répondait :

*C'est toute la question qui a présidé à la création du Pacte⁵, que nous nous engageons à évaluer sous cette législature. Ce Pacte reste une révolution copernicienne : il fait tourner le monde autour de l'élève. Avant, on mettait l'enfant à l'école pour que les parents puissent aller travailler. Ici, par exemple, on a changé les rythmes de toute une société pour s'adapter aux besoins d'apprentissage des enfants. Dans cet esprit, on essaie vraiment de travailler sur les compétences de base en détectant plus rapidement les problèmes pour éviter qu'ils ne s'aggravent, avec un focus sur la remédiation immédiate et les méthodes d'apprentissage. C'est aussi le but de l'évaluation externe en troisième primaire. **Même chose pour l'obligation scolaire à trois ans** : on sait qu'un enfant qui commence l'école tôt a plus de chances d'acquérir des compétences sociales, linguistiques, relationnelles... **Tout est fait pour essayer d'augmenter les performances scolaires des enfants.**⁶*

Si les performances scolaires ont leur importance, rappelons que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, pose, en son article 1.4.1-1, que

*La Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives **remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes** :*

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;*
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

Ainsi, du moins dans l'esprit de la loi, l'égalité des chances, l'émancipation, le développement personnel, sont mis sur pied d'égalité avec les acquis cognitifs et de citoyenneté.

UNE OBLIGATION D'INSCRIPTION QUI INCOMBE AUX PARENTS

La circulaire, très détaillée (103 pages)⁷, qui fixe l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 précise que le respect de l'obligation scolaire incombe aux responsables légaux du mineur.

La scolarité obligatoire comporte dans le chef de ces personnes une double obligation :

- > inscrire l'enfant dans l'une des filières permettant de répondre à l'obligation scolaire (...)* ;
- > veiller, le cas échéant, à ce qu'il fréquente régulièrement et assidûment cette école.*

5 Il s'agit du Pacte d'excellence, qui devient dans la DPC « Un pacte de confiance pour une école de l'exigence » (DPC p. 12)

6 Interview de V. Glatigny, *Le Soir*, 26/08/2024 <https://www.lesoir.be/618105/article/2024-08-26/operation-pourquoi-valerie-glatigny-repond-trois-questions-des-abonnes-du-soir>

7 Circulaire 9808, organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025. https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/52208_000.pdf

Elle précise également les sanctions qui sont prévues :

Le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le Tribunal de la jeunesse, en cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire commise par les responsables légaux du mineur. Ces infractions sont punissables d'une amende de 25 à 200 euros (concrètement de 200 à 1600 euros) pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.

Si les parents ayant reçu le courrier de l'administration leur indiquant l'obligation d'inscrire leur enfant (actuellement à 5 ans et prochainement, peut-être, à 3 ans) n'y ont ni réagi ni répondu, ils peuvent très vite se retrouver en situation d'infraction, alors même qu'ils n'en avaient peut-être ni conscience, ni compréhension, ni volonté, en particulier à propos d'enfants si jeunes.

La DPC pointait un taux *d'inscription à cet âge* de 96,6 % en Wallonie et de 85,5 % à Bruxelles. Elle ne précise pas si « cet âge » vise les 5 ans déjà obligatoirement scolarisés, ou les 3 ans qui pourraient le devenir. Les chiffres diffèrent d'ailleurs d'une source à l'autre⁸. Si la fréquentation de l'école maternelle est déjà très développée chez nous, le fait est qu'il y a des enfants qui échappent ou risquent d'échapper à l'obligation de scolarisation en maternelle, avec des disparités importantes d'un endroit à l'autre comme l'indique le texte de la DPC⁹.

Comment faire pour éviter que ces exceptions ne se trouvent sous le couvert d'une infraction qui peut paraître à plus d'un parent particulièrement disproportionnée ?

UN RETOUR À L'ESPRIT DE LA LOI SUR L'OBLIGATION SCOLAIRE

Dans une analyse antérieure, nous avons évoqué ce que l'obligation scolaire signifiait, en particulier au travers des différents paradigmes qui ont soutenu la réflexion à son propos¹⁰ et qui se sont en effet succédé et télescopés au cours de l'histoire de notre pays. Ainsi, l'obligation scolaire dans le paradigme politique a suscité des luttes autour de la liberté de l'enseignement et du leadership sur les matières enseignées ; dans le paradigme social, elle représentait un objet de protection contre le travail des enfants, contesté par les grands industriels employeurs de main-d'œuvre bon marché ; dans le paradigme culturel, elle a veillé à des modes d'enseignements diversifiés pour répondre à tous les types de jeunes, ce qui n'a pas été sans réactions frileuses ou protectionnistes.

Dans cette analyse, nous questionnions également le phénomène du décrochage scolaire non sous l'angle d'un non-respect de l'obligation, mais, dans l'esprit de la loi, et à travers ces différents paradigmes, comme

8 Voir par exemple les *indicateurs de l'enseignement* pour l'année scolaire 2023,

<http://www.enseignement.be/public/docs/les-indicateurs-de-l-enseignement-2023-m-j-du-05-03-2024-.PDF>, qui distingue, p. 16 :

1° : Le taux de scolarisation : cet indicateur examine le rapport entre la population scolarisée dans les écoles organisées ou subventionnées par la FW-B et la population résidante en FW-B, en fonction de l'âge et du niveau d'enseignement. Le taux de scolarisation calculé dans cet indicateur peut dépasser 100 %. Cela se produit lorsque le nombre d'élèves scolarisés en FW-B dépasse le nombre de jeunes résidents en FW-B. Cette situation peut notamment s'expliquer par les migrations d'élèves entre la FW-B d'une part, et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes d'autre part. En 2021-2022, une grande majorité des enfants sont inscrits dans l'enseignement maternel dès l'âge de 3 ans (92,3 %). À 5 ans, 0,9 % des élèves ont déjà entamé des études primaires.

2° : Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement en FW-B qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale. Pour les élèves âgés de 3 à 5 ans, le taux de participation est de 95 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 69 % en Région de Bruxelles-Capitale.

9 Les indicateurs de l'enseignement 2023 notent d'ailleurs un indice socio-économique (ISE) plus faible pour les populations maternelles que pour les primaires. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'ISE moyen est de -0,02 au niveau maternel (l'indice moyen étant 0) et de +0,01 au niveau primaire. (*Indicateurs...*, op cit. p. 38).

10 J. Fastrès, « Dans quel paradigmes la société lit-elle le décrochage scolaire ? », RTA asbl, analyse d'éducation permanente, septembre 2024, *Intermag.be*, <https://intermag.be/769>

un non-recours au droit : des jeunes, pour des raisons diverses, renoncent à leur droit à l’instruction. Nous pensons que la question de l’accrochage ou du non-accrochage à l’école maternelle gagnerait à être elle aussi pensée à travers le prisme non pas du non respect de la loi par les parents, mais par celui de leur non recours à des droits institués en faveur de leurs enfants. En ce qui concerne cette catégorie d’âge, la question est « qu’est-ce qui empêche certains parents d’inscrire leurs enfants en maternelle à 5 ans actuellement, et qui les en empêcherait à 3 ans, plus tard ? Qu’est-ce qui les empêche(ra)it de se saisir de ce droit à la scolarité que la loi a instauré pour tous les enfants – y compris les leurs – dès leur plus jeune âge ? »

UNE RECHERCHE FRANÇAISE INSPIRANTE

En France, depuis 2019, la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans¹¹, au lieu de 6 ans auparavant. Le considérable travail de recherche mené là par Bernard Lahire et son équipe de 2014 à 2018¹², juste avant l’entrée en vigueur de cette loi, est un support précieux pour mieux appréhender cette question du non accrochage d’un certain nombre d’enfants en âge de scolarité maternelle en FWB.

Cette équipe a mené une enquête approfondie auprès de 35 enfants de 5 à 6 ans issus de différentes fractions des classes populaires, moyennes et supérieures, scolarisés en grande section de maternelle (l’équivalent de la 3^e maternelle en Fédération Wallonie Bruxelles). L’enquête ne se voulait pas « *scolaro-centrée* », même « *si elle était particulièrement sensible à tous les effets de socialisation familiale qui sont en lien avec l’univers scolaire et les futurs univers professionnels* »¹³; elle mettait à jour toute une série de formes d’inégalités subies par des familles de la classe populaire (alimentation, vêtements, sport, santé, hygiène, logement, loisirs, etc. – rien à voir avec l’école, en soi), afin d’en montrer les effets cumulatifs déjà ravageurs sur le parcours pourtant seulement débutant des enfants dans l’institution scolaire.

Les constats réalisés par cette équipe sont sans appel, et d’entrée de jeu les auteurs pointent que « *Les enfants vivent au même moment dans la même société, mais pas dans le même monde.* »¹⁴

Un chapitre de la recherche est plus particulièrement axé sur la scolarité : « *La maternelle n’est pas un jeu d’enfant* ». Les postures et attentes des parents y sont exposées.

*L’école maternelle n’est pas qu’un jeu d’enfant. Malgré l’euphémisation de ses évaluations, s’y déploient des apprentissages fondamentaux qui font apparaître, pour ceux qui les réalisent moins facilement que les autres, les premières sanctions scolaires. Les attentes scolaires, même les plus implicites, marquent dès ce niveau le parcours des enfants scolarisés. Mais l’école maternelle ne se joue pas qu’à hauteur d’enfant.*¹⁵

Du côté des parents, en effet, les attentes sont le plus souvent très fortes par rapport à l’école, y compris maternelle, dans toutes les classes sociales. Mais les ressources économiques, culturelles, sociales, familiales, etc., ne sont pas équivalentes pour soutenir les enfants. Et les enseignants, même s’ils font de leur mieux (ce que Lahire salue avec force) n’y sont pas insensibles. Par exemple, en pointant une pauvreté de langage, ou un « manque d’autonomie » chez des enfants issus de milieux populaires, en comparaison

11 En 2019, une scolarisation à domicile était encore possible. En 2021, c’est obligatoirement à l’école que les enfants sont scolarisés, au 1er septembre de l’année durant laquelle ils atteignent l’âge de 3 ans.

12 B. Lahire (Dir), *Enfances de classe. De l’inégalité parmi les enfants*, Editions du Seuil, Paris, 2019.

13 Idem, p. 19.

14 Idem, p. 13.

15 Idem, p. 1007. C’est nous qui soulignons.

des autres ; ces enseignants contribuent ainsi à les disqualifier sans le vouloir. Même s'il s'agit d'une disqualification douce et pas nécessairement déceptive ni exclusive, il n'en reste pas moins qu'à cet âge, déjà, ces enfants sont mal embarqués. Parce que ce ne sont pas que les « performances » des enfants qui sont en cause, mais aussi celles de leur milieu social. Et via « **l'euphémisation de ses évaluations** », même l'école maternelle disqualifie.

Ce sont donc des « investissements » très différenciés qui se jouent, dès cet âge, dit Lahire.

Par le biais des choix d'établissement, des investissements parentaux de l'espace scolaire et des relations avec les enseignants, mais aussi de certaines activités domestiques, se reconstruisent des rapports à l'école socialement différenciés :

- *le primat de la performance et la précocité des acquisitions enfantines chez les parents de classes supérieures interrogés ;*
- *la valorisation d'un développement et d'un « bien-être » enfantin désintéressés, propres à servir les intérêts d'une entrée masquée dans la compétition scolaire, chez les parents de classes moyennes rencontrés ;*
- *le souci d'établir de bonnes relations avec un personnel pourvoyeur de différents espoirs et ressources et la focalisation sur les activités de répétition scolaire chez les parents de classes populaires enquêtés.*

Mais la force des familles de classes supérieures ou moyennes, c'est de « pédagogiser » la vie familiale : très précocement, la place du livre va de soi dans ces familles, les jeux sont « éducatifs », les enseignements scolaires sont liés à la vie quotidienne, on devance même les leçons. Ce n'est pas le cas des familles populaires, pour lesquelles l'amusement reste l'amusement, la césure entre la scolarité et le reste de la vie plus marquée.

Lahire montre au long de la recherche, avec force exemples en tous les domaines, que, selon la position qu'on occupe, on peut avoir accès à ce qu'il nomme « **une vie augmentée** », ou au contraire se voir confiner dans une « **vie diminuée**. »

Les inégalités que nous avons mises en avant dans cet ouvrage, qu'elles soient économiques, résidentielles, scolaires, langagières, culturelles, médicales, alimentaires, vestimentaires, corporelles, etc. touchent toutes, d'une façon ou d'une autre, à la question fondamentale de l'accès socialement différencié à toutes les extensions de soi possibles, à toutes les formes d'augmentation de sa réalité ou de son pouvoir sur La réalité. [...]

Inversement, nous l'avons vu dans ce livre, pour celles et ceux qui cumulent les « handicaps » et les manques de ressources, c'est toute la vie qui se restreint.¹⁶

On peut schématiser cette opposition entre « vie augmentée » et « vie diminuée » par le tableau suivant.

	Vie augmentée	Vie diminuée
Le temps de vie		
L'espace et le logement		
La santé et l'alimentation		
Les ressources économiques		
Le temps de repos et de loisir		
L'horizon mental et sensible, dont le capital symbolique		
La maîtrise du monde et d'autrui		
...		

¹⁶ Idem, p. 1168 et sq.

UNE PISTE DE LECTURE DE LA NON-INSCRIPTION À 5 ANS (OU À 3 ANS) À LA LUMIÈRE DE CETTE RECHERCHE

Lahire et son équipe ont réalisé cette recherche auprès de familles ayant des enfants **déjà scolarisés**, et ont montré à quel point l'écart est déjà creusé à ce jeune âge alors que les enfants d'univers différents se fréquentent dans les classes de maternelles (du moins quand ils ne sont pas déjà dans des écoles de relégation).

Si on se pose la question de la non-inscription scolaire en maternelle (toute marginale qu'elle soit), on gagnerait sans doute à se la poser en référence à ce travail et aux catégories socio-économiques étudiées par Lahire, c'est-à-dire en référence à des vies **déjà augmentées** ou **déjà diminuées**, dans le chef des parents – et donc par ricochet, dans celui des enfants, la famille constituant, pour les enfants, l'espace premier qui tend à fixer les limites du possible et du désirable (l'école en étant le second milieu).

La recherche a montré que la plupart des parents interrogés par l'équipe de Lahire avaient de fortes attentes à l'égard de l'école pour leurs enfants, mais que ceux pour qui leur propre parcours scolaire avait été compliqué se situaient majoritairement dans les classes populaires (échecs, discriminations, relégation, faible niveau ou absence de diplôme, etc). Ceux-là, rencontrés par l'équipe, **malgré leur vie déjà diminuée** (et parfois à un point inouï, comme le père de Balkis, qui vit avec ses 4 enfants dans sa voiture, sur le parking de l'école – ce qui veut dire quelque chose, mais est-ce bien pris en compte ?), malgré parfois de mauvaises expériences scolaires personnelles, **avaient tout de même parié sur l'école** pour leurs enfants.

Qu'en est-il de parents pour qui l'école est devenue un blocage durable à cause d'un vécu destructeur de leur propre parcours scolaire ? De ceux qui n'en n'ont même pas eu, ou quelques bribes dans des pays pauvres, ou qui ont été ce que Lahire appelle des « pionniers », c'est-à-dire les premiers de leur famille à affronter l'école – et à en essayer les plâtres ? Sans parler de tous les autres aspects diminués de leur vie, un logement insalubre ou instable, un manque de revenus, pas de moyens de locomotion, des soucis de santé, une hygiène empêchée, l'impossibilité de nourrir ou d'habiller correctement leurs enfants, de leur offrir le moindre loisir, etc. ?

Pour ne pas prendre le problème par la lorgnette du « non respect des obligations », mais par celle du « non recours aux droits » (c'est-à-dire pas par celle des professionnels, mais par celle des familles – ce qui est différent de la lorgnette centrée sur l'enfant scolarisé), c'est auprès des **familles dont la vie est déjà diminuée** dans la plupart de ses facettes, et pour qui le non recours aux droits doit se décliner, malheureusement, dans plus d'un registre (aides diverses, allocations, etc.) qu'il faudrait chercher les raisons de la non inscription de leurs enfants. Et cela devrait se faire dans une optique non contraignante (rappelons que sans réponses répétées aux courrier, c'est le Parquet qui est averti, qui peut saisir le SAJ s'il estime les enfants en danger parce qu'ils ne vont pas à l'école).

Il nous semble que tant l'esprit de l'éducation permanente que celui de la prévention sociale en aide à la jeunesse peuvent être inspirants pour ce type de travail¹⁷.

Pour l'éducation permanente, il s'agit de favoriser « *l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.* » (article 1 du décret).

¹⁷ Les missions décrétales des deux politiques sont décrites, pour l'aide à la jeunesse, dans le Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, et pour l'éducation permanente, dans le Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'Action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative, modifié le 27 août 2021.

Pour l'aide à la jeunesse, la politique de prévention se décrit comme « *un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.* » (article 3 du Code).

Dans le cas de l'inscription scolaire en maternelle, il ne s'agit pas seulement de comprendre, dans une optique de défense des droits, pourquoi les parents n'inscrivent pas leurs enfants, mais de les soutenir également dans leurs difficultés et celles de leurs enfants, et de leur permettre de dépasser les appréhensions et les embûches qui sont les leurs en les connectant avec l'école – y compris en agissant aussi sur l'institution scolaire. Il ne s'agit pas que de recherche, mais d'action.

Lahire termine son ouvrage par ces phrases, dans lesquelles chacune de ces deux politiques communautaires peut reconnaître l'essence de ses missions :

A chaque recul de l'État dans tous les domaines concernant la famille (Emploi, logement, scolarité, santé, aides sociales, transport, etc.), ce sont les inégalités qui se creusent entre les classes sociales et des horizons qui se referment. La violence invisible et silencieuse des inégalités – invisible et silencieuse car elles sont le produit de mécanismes objectifs interpersonnels – devient plus visible et bruyante lorsque les dirigeants politiques non seulement renoncent aux idéaux égalitaires, mais accroissent également les inégalités en faisant peser sur les plus faibles tous les « efforts » et tous les « sacrifices », tandis que les plus dotés sont non seulement épargnés, mais soigneusement protégés.

Lorsque cette violence faite en permanence aux dominés engendre de la violence verbale ou physique de leur part, tous les responsables politiques et les commentateurs policés s'émeuvent et se scandalisent, mais bien peu prennent le temps de s'émouvoir et de se scandaliser devant l'invisible spectacle quotidien de toutes les vies empêchées, limitées, de toutes ces vies diminuées.

Puisse ce livre contribuer à ce que l'ordre inégal des choses soit reconnu, contesté et contrarié. »¹⁸

CONCLUSION : POUR FAIRE RECONNAÎTRE, CONTESTER ET CONTRARIER L'ORDRE INÉGAL DES CHOSES

Nous avons voulu montrer dans cette analyse que l'enseignement maternel précoce pouvait revêtir une importance indubitable pour le parcours des enfants, comme en témoigne la recherche de Bernard Lahire. Mais l'accès à cet enseignement ne va pas de soi pour toute une catégorie de parents qui subissent, parfois depuis leur propre enfance, une vie diminuée dans toutes ses facettes. Ce n'est donc pas l'obligation d'inscrire leur enfants à l'école qui peut aider ces parents à endosser leur rôle, mais une information spécifique, un soutien bienveillant, non contraint et non contraignant, qui leur permettra de nouer avec l'école des liens prometteurs et constructifs.

Par ailleurs, l'école elle-même peut y contribuer, en ne cherchant pas à tout prix, en miroir servile de la société dominante, *le primat de la performance et la précocité des acquisitions, ni la compétition scolaire*, dans lesquelles les classes supérieures et moyennes s'engouffrent, comme le pointe Lahire, mais en équilibrant davantage les quatre missions « simultanées et non hiérarchisées » que leur alloue le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

¹⁸ B. Lahire (dir), *op. cit.* p. 1181.

Dans la DPC, visant le bien-être et la santé mentale au cœur du projet scolaire, les partenaires politiques indiquent objectif suivant, parmi d'autres :

Optimaliser des collaborations pluridisciplinaires plus étroites entre les Centres psychomédiosociaux (CPMS), les Services d'accrochage scolaire, (SAS, SIS), les Pôles territoriaux, les Services de promotion de la santé à l'école (PSE), les internats, les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les services de la jeunesse et lancer une réflexion sur le regroupement de ces différents profils professionnels dans un service de proximité des écoles.

Ce type de transversalité intersectorielle a été aussi une des recommandations des récents chantiers des Assises de la prévention, menés dans le secteur de l'aide à la jeunesse¹⁹. Nous plaidons pour que la construction de cette transversalité soit pilotée par les acteurs de terrain, et non parachutée ex abrupto.

Il convient en effet de ne jamais oublier la remarque de Max Weber :

Il est une chose incontestable, c'est même un fait fondamental de l'histoire : le résultat final de l'activité politique répond rarement à l'intention primitive de l'acteur politique. On peut même affirmer que, en règle générale, il n'y répond jamais et que, très souvent, le rapport entre le résultat final et l'intention originelle est tout simplement paradoxal.²⁰

En l'occurrence, l'enjeu est ici que le passage de l'obligation scolaire à 3 ans n'ait pas pour effet, non intentionnel et non prévu, de renforcer in fine les inégalités, du fait de la situation non prise en compte des familles dont la vie est déjà diminuée par le poids des inégalités qu'elles subissent.



Pour citer cette analyse

Jacqueline Fastrès, « Abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans : quels enjeux et quels obstacles ? », *Intermag.be*, RTA asbl, octobre 2024, URL : www.intermag.be/.

¹⁹ <https://www.assisesdelaprevention.be>

²⁰ M. Weber, *Le savant et le politique*, traduction française Paris, Plon, 1959 ; 10/18, 1963, p. 199. La conférence de Max Weber « Politik als Beruf » d'où ces propos sont tirés a été prononcée par lui en 1919.